



Ces acquis que les cheminots ne veulent pas voir rognés

Valérie Collet, Entreprises, Le Figaro, le 26.04.2016

Au moment où les négociations de la future convention collective du rail entrent dans le vif, la grève de ce mardi sonne comme un avertissement.

Les organisations syndicales prévoient de durcir le mouvement si les discussions avec le patronat n'avancent pas.

Les cheminots de la SNCF, dont les conditions de travail sont encadrées par le fameux «RH077», partent en guerre contre un projet de convention collective qui créerait selon eux les conditions d'un «dumping social» dans les chemins de fer.

Au sein de la SNCF, ils vont négocier de nouveaux accords d'entreprise à partir de mercredi. Mais à l'extérieur, ils veillent à ce que l'écart entre leurs conditions de travail d'employés d'une entreprise publique et celles qui ont cours dans le privé soit le plus réduit possible.

Les négociations actuellement menées avec l'Union des transports publics (UTP), l'organisation patronale qui représente notamment les entreprises privées (ECR, Europorte...), prévoient selon l'Unsa une régression par rapport aux conditions de travail actuelles.

Voici les principaux points de blocage de la négociation sur l'organisation du temps de travail:

- Création d'une «zone de résidence» de 50 km

Les cheminots pourraient prendre et finir leur service à 50 km de distance propose l'UTP. Ce rayon aurait un impact négatif sur l'équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle, regrettent les syndicats.

- Les repos

Les samedis et dimanches garantis (repos périodiques doubles) ne peuvent pas être remplacés par un couple dimanche/lundi, selon les syndicats. Le nombre de 22 dimanches doit être maintenu et non abaissé à 14. Par ailleurs 52 repos doubles doivent être conservés.

- Le travail de nuit

Impossible d'étendre le nombre d'heures de travail de nuit à 8 heures au lieu de 7 heures actuellement. Les conducteurs refusent également de cumuler deux ou trois «découchers» (nuit passée à l'hôtel) de suite.

- Les taquets

Pas question pour les cheminots de revoir la règle du «taquet» du «19-6», qui impose de ne pas travailler après 19 heures la veille d'un repos hebdomadaire et de ne pas redémarrer la semaine avant 6 heures. □